



Numéro de l'acte	PM-2026-075
Nature de l'acte	Arrêté
Nomenclature de l'acte	
Objet : Interdiction d'utiliser les terrains de sport pour cause d'intempéries Stades d'Hesdin et d'Huby-Saint-Leu Commune d'Hesdin-la-Forêt	

Le Maire de la Commune de HESDIN-LA-FORÊT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-4 et L.2214-4,

VU le Code Pénal et notamment l'article R.623-2,

Considérant qu'en raison des intempéries, les terrains étant devenus impraticables, il importe de régler l'utilisation des stades,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

**ARRETE**

Article 1er : A compter du 26 février 2026 jusqu'au dimanche 1er mars inclus, l'utilisation du terrain d'entraînement BRASSART et du terrain d'honneur au stade d'Hesdin et du terrain du stade d'Huby-Saint-Leu commune d'Hesdin-la-Forêt sont interdits, afin d'en assurer la sécurité et d'en préserver l'état.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Hesdin.

Article 3 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par Procès-Verbal et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Messieurs les Agents de la Police Municipale,
- Président du District côte d'opale,
- Etablissements scolaire
- Président de la ligue de football des hauts de France,
- Président du Club de Football d'Hesdin
- Président du Club de Football d'Huby-Saint-Leu
- Le Responsable des Services Techniques,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.



Le Maire,  
**Mathieu DEMONCHEAUX**  
*Pour le Maire*  
L'adjoint délégué  
**Marco PUAUX**